

**DELIBERATION N°2021-57_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 25 NOVEMBRE 2021**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 25 novembre 2021 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le vendredi 17 décembre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2021-58_CR
PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNITE DE
RECHERCHE LARA-SEPPIA POUR LE COLLOQUE *JEUNES CHERCHEURS*
« CREATION-RECHERCHE EN OLFACION (ACTE 1) : PRATIQUES ET METIERS EN
MUTATION »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

L'attribution d'une subvention de 2000 euros, au colloque *Jeunes chercheurs* porté par Anne-Charlotte BAUDEQUIN et Emilie BONNARD (membres du LARA-SEPPIA), intitulé « Création-recherche en olfaction (Acte 1) : pratiques et métiers en mutation », qui se tiendra du 16 au 18 février 2022, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le vendredi 17 décembre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2021-59_CR
PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FACTURES DE TRADUCTION DU
DOSSIER DE CANDIDATURE A L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FRANCE DE
MADAME STEPHANIE MULOT (CERTOP)**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération de la Commission de la recherche UT2J du 26/03/2020,

Délibère :

Article unique

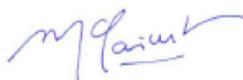
La Commission de la recherche approuve le remboursement des factures n°20211104_03 et n°20211104_04 émises par le fournisseur *URURIMI* d'un montant total de 960.56 euros, adressée à l'unité de recherche CERTOP, pour la candidature à l'Institut Universitaire de France de Madame Stephanie Mulot.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le vendredi 17 décembre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2021-60_CR
PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE DE TRADUCTION DU
DOSSIER DE CANDIDATURE A L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FRANCE DE
MONSIEUR DAVID GOUARD (CERTOP)

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération de la Commission de la recherche UT2J du 26/03/2020,

Délibère :

Article unique

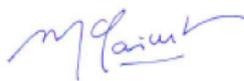
La Commission recherche approuve le remboursement de la facture n°1102021 émise par le fournisseur *Michèle Hore* d'un montant total de 850 euros, adressée à l'unité de recherche CERTOP, pour la candidature à l'Institut Universitaire de France de Monsieur David Gouard.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le vendredi 17 décembre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2021-61_CR
APPROUVANT LA DESIGNATION DE 3 ELU.E.S DE LA COMMISSION DE LA
RECHERCHE AU COMITE DE PILOTAGE *SCIENCE OUVERTE*

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération de la Commission de la recherche n°2021-38_CR du 8 juillet 2021,

Délibère :

Article unique

La commission de la recherche approuve la désignation de Christine Dousset, Pierre Moret et Charles Magron comme représentant.e.s de la commission de la recherche au Comité de pilotage *Science ouverte*.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le vendredi 17 décembre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- *Soit un recours gracieux ;*
- *Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*
- *Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 16 décembre 2021

DELIBERATION N°2021-62_CR
APPROUVANT LA NOMINATION DE MADAME ESTELLE GALBOIS, DIRECTRICE
ADJOINTE
DE L'UNITE DE RECHERCHE PLH

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le Règlement intérieur de l'unité de recherche,
Vu le procès-verbal de résultat du vote électronique organisé les 24 et 25 novembre 2021,

Délibère :

Article unique

La commission de la recherche approuve la nomination de Madame Estelle Galbois en tant que Directrice adjointe de l'unité de recherche PLH, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés (1 abstention).

A Toulouse, le vendredi 17 décembre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,
Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- *Soit un recours gracieux ;*
- *Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*
- *Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2021-63_CR
APPROUVANT LE BUDGET DE LA RECHERCHE POUR 2022**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le budget de la recherche pour l'année 2022 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le vendredi 17 décembre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.